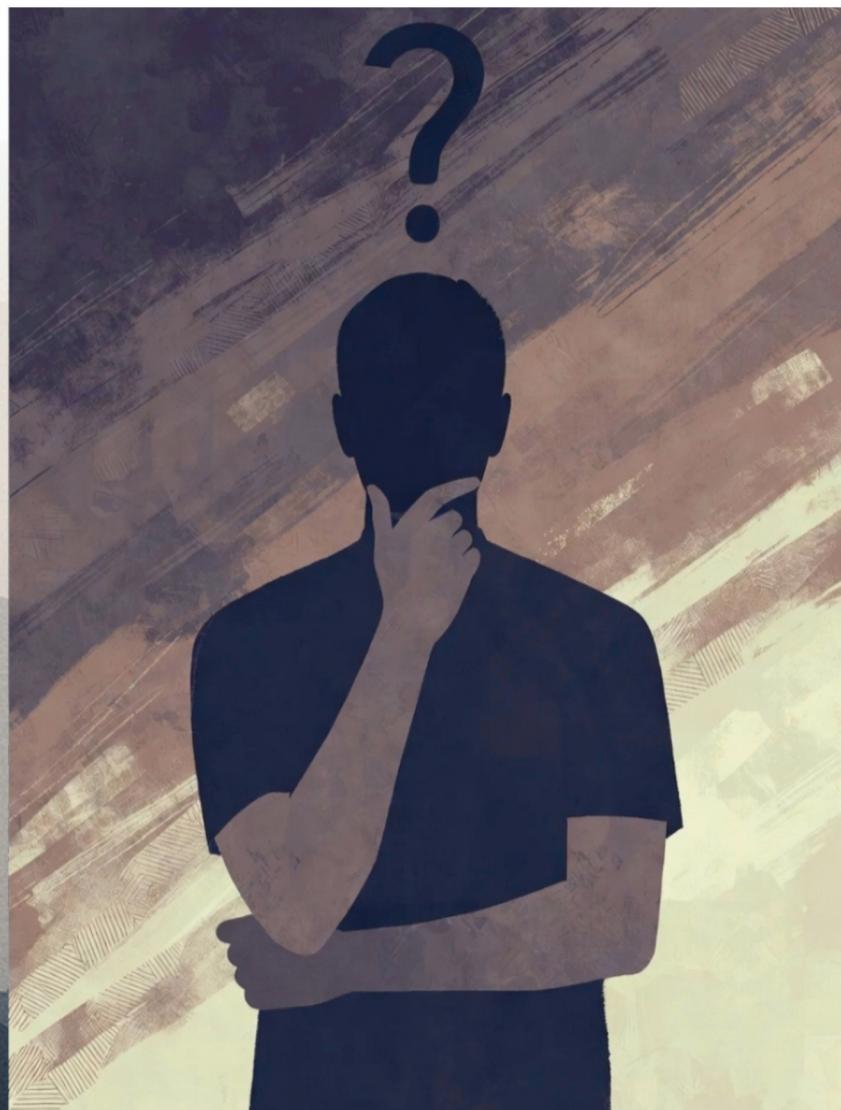


PEUT-ON ÊTRE CONDAMNÉ

pour un acte qui n'était pas interdit au moment où il a été commis ?



*« Penser le droit pour prévenir
l'arbitraire. »*



SOMMAIRE

Introduction 03

Peut-on être condamné pour un acte non interdit au moment des faits ?

I. Le principe de légalité pénale 04

1. Fondement et portée du principe
2. Les conditions nécessaires à toute condamnation

II. La non-rétroactivité de la loi pénale 06

1. L'interdiction de la rétroactivité de la loi plus sévère
2. Le rôle du juge : appliquer sans créer

III. Les limites du principe de légalité 08

1. La rétroactivité de la loi pénale plus douce (*in mitius*)
2. L'application immédiate des lois de procédure et le cas des lois interprétatives

Conclusion 12

Synthèse et portée du principe en État de droit





Introduction

Pourquoi cette question nous concerne tous

Pourriez-vous être condamné pour quelque chose qui était parfaitement légal au moment où vous l'avez fait ?

La réponse est non.

Et cette réponse n'est pas une simple règle technique : c'est une garantie fondamentale de votre liberté.

Dans un monde où les lois évoluent vite (surtout sur internet, les réseaux sociaux, les nouvelles technologies), comprendre le principe de légalité est indispensable. Il protège chaque citoyen contre l'arbitraire et contre les jugements imprévisibles.

En droit pénal, la liberté est la règle et l'interdiction l'exception. Un individu ne peut être sanctionné que si une loi claire et précise existait avant qu'il n'agisse.

Ce principe fondamental porte un nom :

Nullum crimen, nulla poena sine lege

Il constitue l'un des piliers essentiels de l'État de droit.

I LE PRINCIPE DE LÉGALITÉ

I Le fondement du principe

Le principe de légalité signifie que :

- L'infraction doit être définie par un texte.
- La peine doit être prévue par la loi.
- La loi doit exister avant la commission des faits.

Ce principe garantit la sécurité juridique : chacun doit pouvoir savoir à l'avance ce qui est interdit et quelles sont les conséquences encourues.

Sans cette exigence, l'État pourrait punir sur la base de l'émotion, de la morale ou de pressions sociales.



2

Les conditions indispensables à toute condamnation

Au Cameroun, le principe de légalité en droit pénal repose sur l'article 17 du Code pénal, qui affirme que nul ne peut être puni pour une infraction qui n'est pas prévue par la loi. Ce principe garantit que seules les infractions et les peines définies par un texte légal peuvent être appliquées.

Fondements clés :

- **Nullum crimen, nulla poena sine lege : aucun crime ni peine sans loi.**
- **Protection contre l'arbitraire : le juge ne peut inventer des infractions ou des sanctions.**
- **Prévisibilité du droit : les citoyens doivent pouvoir connaître à l'avance ce qui est interdit.**



Pour qu'une condamnation soit légale, deux éléments doivent exister avant l'acte :

- 1 Une incrimination précise : la loi doit décrire clairement le comportement interdit
- 2 Une peine déterminée : la sanction applicable doit être fixée par un texte

- 3 La preuve de la culpabilité de l'auteur : la condamnation suppose que la responsabilité pénale de l'auteur soit établie.

II

LA NON-RÉTROACTIVITÉ DE LA LOI PÉNALE

1

La règle : pas de rétroactivité de la loi plus sévère

Une loi pénale nouvelle qui aggrave une infraction ou crée une nouvelle incrimination ne peut pas s'appliquer à des faits commis avant son entrée en vigueur.

Lorsqu'une nouvelle loi vient interdire un comportement jusque-là licite, elle ne peut pas s'appliquer aux faits commis avant son entrée en vigueur.

Illustration

- Lundi : un comportement est légal, aucune règle ne l'interdit.
- Mardi : une nouvelle loi entre en vigueur et prohibe ce comportement.

Les actes accomplis le lundi restent impunis, car au moment où ils ont été commis, ils n'étaient pas qualifiés d'infraction



2

Le rôle du juge en droit pénal

En matière pénale :

- Le juge applique la loi, il ne la crée pas
Son rôle est d'interpréter et de mettre en œuvre les textes existants, jamais d'inventer de nouvelles incriminations.
- Le juge ne peut pas étendre une incrimination par analogie
Le juge ne peut pas étendre une incrimination à un comportement « voisin » ou similaire. Seul le législateur peut définir ce qui constitue une infraction.
- Le juge ne peut condamner que sur la base d'un texte clair
Aucune condamnation ne peut être prononcée sans une base légale précise. L'absence de texte interdit toute sanction.
- Le pouvoir de punir appartient au législateur
C'est au Parlement et aux autorités compétentes qu'il revient de déterminer les infractions et les peines. Le juge se limite à appliquer ces règles dans le respect du principe de légalité.



III

Les limites du principe de légalité

« Tout principe, aussi rigoureux soit-il,
connaît des exceptions qui rappellent
que le droit doit rester juste et humain »

1

La rétroactivité de la loi pénale plus douce (in mitius)

Si une loi nouvelle est plus favorable à la personne poursuivie, elle peut s'appliquer aux faits commis avant son entrée en vigueur, tant qu'aucune décision définitive n'a été rendue.



Il serait contraire à l'esprit de la loi de maintenir une sanction plus sévère alors qu'une norme nouvelle exprime une volonté sociale plus clémence.

Ce mécanisme ne remet pas en cause le principe de légalité. Il constitue en réalité une mesure d'équité : le droit pénal doit évoluer vers plus de justice et de proportionnalité.

Cas d'application

- Suppression d'une infraction : un comportement qui était incriminé cesse d'être punissable. Les poursuites en cours doivent être abandonnées.
- Diminution d'une peine : la sanction prévue est réduite. Le juge applique la nouvelle peine plus clémence.
- Autre disposition favorable : toute règle qui améliore la situation de l'accusé ou du condamné (par exemple, une cause d'irresponsabilité ou une procédure plus protectrice).

2 Les lois de procédure pénale et les lois interprétatives

Les lois de procédures sont des lois qui concernent l'organisation des juridictions (par exemple, la création ou la suppression de tribunaux, la modification de leur compétence ...) ou les modalités de poursuite (procédure d'enquête, règles de saisine, délais, voies de recours ...) sont en principe d'application immédiate.

Cela signifie qu'elles s'appliquent aux affaires en cours, même si les faits ont été commis avant leur entrée en vigueur.

Limite essentielle : cette application immédiate ne doit jamais porter atteinte aux droits fondamentaux de la défense. Le droit à un procès équitable, à l'assistance d'un avocat ou à la présomption d'innocence reste intangible.

La loi interprétative quant-à elle ne crée pas de règle nouvelle : elle se borne à clarifier le sens d'un texte antérieur.

- Elle est considérée comme faisant corps avec la loi qu'elle explique.
- Par conséquent, elle peut s'appliquer aux situations en cours, sans être regardée comme rétroactive.

Exemple : si une disposition pénale était ambiguë et suscitait des divergences d'interprétation, une loi interprétative peut venir préciser la volonté initiale du législateur.

La loi ne doit jamais surprendre
celui qu'elle gouverne.

Elle doit éclairer avant de
sanctionner.

Exiger qu'un texte précède la peine,
c'est protéger la liberté
et rappeler que le pouvoir pénal
n'est jamais arbitraire.

RITA PANZARIN ANGOULA



CONCLUSION

Synthèse et portée du principe en État de droit

En droit pénal :

La loi doit toujours précéder la sanction.

La non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère protège le citoyen contre l'imprévisibilité du pouvoir.

Les exceptions existantes sont strictement encadrées et poursuivent un objectif de justice ou de bonne administration du système judiciaire.

C'est cette exigence de prévisibilité qui distingue un État de droit d'un régime arbitraire.



Le droit pénal ne peut exister sans prévisibilité. Un citoyen ne doit jamais découvrir qu'il a commis une infraction après coup. Exiger qu'une loi précède la sanction, c'est affirmer que la liberté demeure la règle et que la puissance publique reste encadrée par le droit.

Punir sans loi, c'est gouverner par la peur.

Exiger la loi avant la peine, c'est gouverner par le droit.

Pour plus d'analyses juridiques simplifiées :

Panzarin Angoula Rita

panzarin.com

Bio



Rita Panzarin Angoula est docteure en droit privé et sciences criminelles, passionnée par l'exploration des enjeux contemporains du droit pénal et de la criminologie. Convaincue que « penser les crimes de demain, c'est écrire le droit d'aujourd'hui », elle consacre ses recherches et ses enseignements à anticiper les mutations juridiques face aux défis écologiques, technologiques et sociaux.

*Nullum crimen, nulla poena sine
lege*